



PAPI CHARENTE & ESTUAIRE COMITE DE PILOTAGE

Compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2017

Rochefort, salle Charente au siège de la CDA Rochefort Océan – 9h30

Personnes présentes :

Alain BURNET – Communauté d'agglomération Rochefort Océan, vice-président

Robert CHATELIER – Communauté d'agglomération Rochefort Océan, vice-président

Alain MARGAT – Communauté d'agglomération de Saintes, vice-président

Sylvain BARREAUD – Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge, président

Michel GAILLOT – Commune d'Echillais, maire

Jean-Pierre GIRARD – Commune d'Echillais, adjoint au maire

Patrick LUCAS – Commune de Port-des-Barques, adjoint au maire

Annick MICHAUD – Commune de Fouras, adjointe au maire

Eric SIMONIN – Commune de Fouras, conseiller municipal

Claude GUINDET, Président de la CLE du SAGE Charente

Victoria MEYNARD – Sous-préfecture de Rochefort

Marie-Christine BARBEAU – DREAL Nouvelle-Aquitaine

Serge HALIOUA – DDTM de la Charente-Maritime

Gil MARIE – DDTM de la Charente-Maritime

Anne-Françoise SIROT-DEVINEAU, Région Nouvelle-Aquitaine

Sébastien PUEYO – Département de la Charente-Maritime

Claire ESTIENNE – Département de la Charente-Maritime

Yves-Marie LE GUEN - Communauté d'agglomération Rochefort Océan

Guillaume MICHAUD – Ville de Rochefort

Daniel COIRIER – Comité Régional de la Conchyliculture, vice-président

Yann CEVAER – SDIS de la Charente-Maritime

Marc MESSAGER – UNIMA

Aurélie CHAMIOT PRIEUR – Conservatoire du Littoral

Antoine MAZIN – Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran (SYMBA)

Emmanuel GARREAU – Syndicat Mixte d'études pour la gestion et l'aménagement du bassin de la Boutonne (SYMBO)

Célia LEVINET – EPTB Charente

Stéphane LEMESLE – EPTB Charente

Théo LE GUILLOU – EPTB Charente

Excusés :

Jean-Paul NORMAND – sous-préfet de Rochefort

Jean-Claude GODINEAU – EPTB Charente, président

François BONNEAU- Département de la Charente, président

Jean-François DAURE – Communauté d'agglomération de Grand Angoulême, président

Dominique PETIT – Communauté d'agglomération de Grand Cognac, élue déléguée GEMAPI

Ludovic TEXIER – Commune de Tonnay-Charente, adjoint au maire

Nathalie OLLIVIER – DDT de la Charente

Diaporama de présentation : en pièce jointe

Ordre du jour :

- validation du contenu de l'avenant PAPI avant signature
- point d'avancement des opérations en cours

Alain BURNET, vice-président de la CARO, accueille les participants de ce 9ème comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire

Célia LEVINET introduit la réunion et demande aux participants de bien vouloir excuser l'absence du président de l'EPTB Charente, Jean-Claude GODINEAU.

Stéphane LEMESLE présente les éléments d'information relatif à l'avancement du dossier d'avenant à la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire :

- Dossier de candidature labellisé en Commission Mixte Inondation le 7 juillet 2016 pour un montant complémentaire de 39,25 M €, sous réserve d'une confirmation de la participation de la Région ;
- Décision d'attribution d'une somme de 6,0 M € votée par la Région en Commission Permanente le 09/10/2018 pour l'avenant au PAPI Charente & Estuaire, au titre de la politique littorale ;
- L'enveloppe octroyée par la Région exclut le financement de l'opération de dévasement car elle sort du champ de la politique littorale et exclut les opérations de réduction de vulnérabilité de l'axe 5 car le positionnement de la Région concerne uniquement les opérations de protection collective.

Il est proposé au comité de pilotage :

- De reporter l'échéance du PAPI à fin 2023 dans le projet d'avenant à la convention pour tenir compte du délai intervenu entre la labellisation et la décision de la Région ;
- De discuter des évolutions de maîtrise d'ouvrage pour tenir compte de la prise de compétence GEMAPI par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) le 1^{er} août 2017, de sa prise de compétence le 1^{er} janvier 2018 en matière d'assainissement et de la proposition de loi visant à permettre aux départements de poursuivre leurs engagements en matière de GEMAPI au-delà du 1^{er} janvier 2020 ;
- De régulariser certaines actions du PAPI initial en terme de financement (basculement de subventions du budget du Ministère de la Transition Ecologique – BOP 181 vers le fonds Barnier - FPRNM, éligibilité au fond Barnier de l'étude d'intégration du risque d'inondation dans le SCoT du Pays Rochefortais, fongibilité des montants entre certaines actions de l'axe 1 pour tenir compte de l'évolution des besoins) et en terme de maîtrise d'ouvrage (CARO dorénavant compétente pour le projet de ressuyage à Port-des-Barques) ;
- D'intégrer le programme complémentaire de l'avenant PAPI sous forme d'avenant à la convention-cadre reprenant ainsi l'intégralité du programme (poursuite des actions initiales, consommation des reliquats du programme initial) ;
- De réfléchir à la possibilité de séquencer plusieurs avenants à la convention cadre pour tenir compte de la maturité des plans de financement des actions labellisées en juillet 2016.

Focus sur l'axe animation et les axes 1 à 4 (cf diaporama)

Stéphane LEMESLE présente les éléments suivants.

Animation : choix d'une décomposition entre une ligne « rémunération » et une ligne « frais » qui s'explique par des plans de financement différents. Malgré le report de l'échéance de l'avenant PAPI, les besoins financiers se maintiennent dans les enveloppes BOP 181 labellisées en Commission Mixte Inondation, grâce au reliquat de la convention initiale. La CARO est maintenue à ce jour à 20 % de subvention dans le plan de

financement ; dans le cadre d'une perspective d'adhésion à l'EPTB Charente, cette subvention est amenée à prendre la forme d'une participation.

I.G.3 Lettre de communication : solde de la subvention au titre du BOP 181 et report vers une subvention au titre du Fonds Barnier. Malgré le reliquat, les besoins pour poursuivre la communication sur le rythme actuel avec un report d'échéance à fin 2023 nécessitent de revoir légèrement à la hausse le montant (+ 8 000 € TTC de budget). Ce principe est validé par l'Etat.

IV.F.5 : inscription d'une nouvelle action, la « révision du PPRI de la vallée de la Charente en aval d'Angoulême » en accord avec la volonté d'intégrer toutes les programmations PPRI dans le PAPI. La révision du PPRI a été engagée en septembre 2017.

Focus sur l'axe 5 (cf diaporama)

V.M.6a à V.M.8b - fourniture de batardeaux aux particuliers et travaux de réduction de vulnérabilité

Stéphane LEMESLE indique que la CARO, au titre de sa compétence GEMAPI, a proposé de se substituer pour l'action qui concernait le périmètre de Rochefort, à la maîtrise d'ouvrage initialement prévue par la Ville. Ainsi, la maîtrise d'ouvrage de ce type d'action est cohérente à l'échelle du périmètre de l'estuaire. Concernant les travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments techniques de la station d'épuration de Rochefort, c'est au titre de la prise de compétence assainissement que la CARO reprendrait la maîtrise d'ouvrage à la place de la Ville. Il ajoute que ces opérations n'ont pas été retenues par la Région dans l'enveloppe qui a été votée en octobre dernier.

Serge HALIOUA annonce que le financement pour des opérations chez les particuliers n'est à ce jour pas éligible non plus au fonds Barnier, en dehors de ce qui pourrait être prescrit par un PPR, même si la maîtrise d'ouvrage proposée est assurée par la collectivité. Il informe qu'un projet législatif pourrait intervenir d'ici la fin d'année pour modifier cela.

Stéphane LEMESLE précise pourtant que ce plan de financement n'a pas été remis en question lors de la labellisation en Commission Mixte Inondation et que le choix de la maîtrise d'ouvrage publique avait justement été proposé pour pouvoir bénéficier du fonds Barnier.

Alain BURNET rappelle que la stratégie de protection contre les submersions marines dans l'estuaire de la Charente a été validée en considérant des protections individuelles dans certaines poches d'enjeux, et ce pour des raisons de cohérence coût/bénéfice. Il insiste sur le fait que cette stratégie a aussi été validée par l'Etat et la Région.

Serge HALIOUA explique que les élus ont la possibilité d'inclure dans leur PPR des prescriptions pour les biens existants ce qui permet alors de bénéficier du fonds Barnier. Mais généralement, les élus ne le souhaitent pas.

Eric SIMONIN s'interroge sur les conséquences, en terme d'assurance, des prescriptions PPR qui ne seraient pas mises en œuvre dans le délai réglementaire de 5 ans.

Alain BURNET estime que le blocage des financements de la part de l'Etat et de la Région sur cet axe 5 met en fragilité la stratégie retenue et l'équité entre les contribuables.

Anne-Françoise SIROT-DEVINEAU rappelle que la Région a décidé d'abonder sur tous les PAPI de Charente-Maritime, en débloquant une enveloppe qui reste malgré tout inférieure à la demande. La Région a souhaité une équité territoriale entre les PAPI qui s'est traduite par un choix d'équilibre priorisé sur l'axe 7. Elle précise que la Région intervient ici en dehors de son champ de compétence mais dans un souci de solidarité territoriale, qui se traduit dans les projets collectifs. Elle ajoute que cette décision de la Région constitue une position anticipée par rapport au futur règlement d'intervention financière de sa politique littorale.

Eric SIMONIN estime que les communes doivent réfléchir sans plus attendre aux prescriptions sur les biens existants à prévoir dans les PPR. D'autant qu'en parallèle, le besoin d'approbation des PPR notamment pour Fouras est urgent dans le sens où il y en a besoin pour permettre le financement des travaux de digues par le fonds Barnier à hauteur de 40 %. Il demande quelle sera la contribution financière des communes dans la suite du PAPI.

Alain BURNET explique que la compétence GEMAPI est intercommunale et que par conséquent la CARO reprend les engagements financiers des communes.

Patrick LUCAS indique que des communes disposent déjà de PPR approuvés. Il souhaite savoir comment s'intégreront les digues qui sont réalisées dans le cadre du PAPI.

Serge HALIOUA répond qu'une révision des PPR est possible dès lors que les systèmes d'endiguement sont achevés.

Robert CHATELIER s'interroge sur le traitement de l'Ile Madame dans le cadre des PAPI. Elle pourrait en effet être intégrée dans les actions de protection individuelle.

Stéphane LEMESLE indique que l'Ile Madame est dans le périmètre du PAPI Charente & Estuaire. Elle est donc susceptible de bénéficier des projets de protection individuelle de l'estuaire de la Charente.

Robert CHATELIER poursuit sur le cas des communes de Moëze et de St Froult, communes du bassin de Brouage, qui ne sont intégrées dans aucun PAPI alors que le risque inondation pèse sur des habitants de ces communes.

Serge HALIOUA précise le cas de la partie nord de la commune de Bourcefranc, qui appartient au bassin de risque de Brouage, cas pour lequel des actions de protection ont été rattachées au PAPI Seudre, en raison des enjeux présents.

Célia LEVINET explique qu'une réunion au sujet de l'opportunité d'un PAPI sur Brouage avait été organisée en juillet 2015 par la sous-préfète de Rochefort. Une étude conjointe menée par la DDTM et le SMASS devait permettre de préciser les aléas et les enjeux afin d'orienter les décisions. A ce jour, aucune suite n'a été donnée. Dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI, la question s'est reposée et a donné lieu à une disposition allant dans le sens d'une volonté de couvrir le bassin de Brouage par un PAPI. Il faudrait maintenant qu'une nouvelle réunion spécifique à ce sujet soit organisée. Dans le cadre d'un futur avenant au PAPI Charente & Estuaire, le comité de pilotage pourrait réfléchir à une extension de périmètre intégrant le bassin de Brouage.

Marie-Christine BARBEAU rappelle que la SLGRI doit se décliner sous forme de programmes d'actions, programmes d'initiative locale, et qu'il s'agit donc aux acteurs locaux de se saisir du sujet s'ils souhaitent proposer un PAPI sur le secteur du bassin de Brouage.

Victoria MEYNARD indique qu'elle informera le sous-préfet de Rochefort de ce sujet, ce dernier ayant pris ses fonctions l'été précédent.

Célia LEVINET propose que l'EPTB Charente adresse un courrier de sollicitation de réunion au Préfet.

Marie-Christine BARBEAU et Serge HALIOUA insistent sur la nécessité que l'émergence d'un PAPI provienne d'une demande des élus locaux.

Alain BURNET propose de présenter au prochain conseil communautaire de la CARO une délibération demandant le rattachement des communes du bassin de Brouage à un PAPI.

Daniel COIRIER s'interroge sur la responsabilité des élus en cas de submersion si les ouvrages ne sont pas construits en raison d'un retard sur l'élaboration du plan de financement des travaux ou sur la couverture d'un territoire par un PAPI.

Yann CEVAER explique que l'élu dispose de l'outil PCS pour la sauvegarde des populations.

Stéphane LEMESLE reprend la liste des actions V.M.6a à V.M.6b, pour lesquelles le plan de financement reste incomplet, actions portant sur le périmètre de la CARO. Il sollicite un positionnement du comité de pilotage concernant la stratégie à adopter : soit la participation de la CARO est augmentée à ce stade de la convention pour boucler le plan de financement et la CARO pourra ultérieurement si elle le souhaite ressolliciter d'autres co-financements soit ces actions sont provisoirement retirées de l'avenant à la convention-cadre qui devient alors un avenant n°1 et elles seront réintégrées dans un avenant n°2 dès lors que les plans de financement auront été consolidés par tous les partenaires. Il rappelle que l'Etat conditionne sa signature de la convention à la complétude des plans de financement des actions.

Gil MARIE confirme la possibilité de procéder en deux avenant successifs.

Alain BURNET souhaite que pour ces actions de l'axe 5, on ait la certitude du financement de l'Etat soit par le biais des prescriptions PPR soit par l'évolution du cadre législatif et souhaite pouvoir re-solliciter la Région car la CARO n'a pas budgété les dépenses supplémentaires inhérentes à une éventuelle augmentation de sa participation. En l'état, il souhaite donc que lesdites actions soient retirées de ce premier avenant à la convention.

Le Comité de pilotage valide ce choix.

V.F.2 Etude technique sur les voies en remblai entre Saintes et Port-d'Envaux :

Stéphane LEMESLE termine la présentation de l'axe 5 sur le nouveau plan de financement de l'étude V.F.2 et l'intégration d'une participation de chacun des trois EPCI concernés à savoir la CARO, la CDC Vals de Saintonge et la CDC Charente Arnoult Cœur de Saintonge. Il précise qu'il s'agit d'un processus de régularisation au travers de la convention PAPI car ces EPCI ont déjà délibéré sur leur participation et que cette étude portée par l'EPTB Charente devrait démarrer dans les semaines à venir.

Focus sur l'axe 7 (cf diaporama)

V.M.5 à V.M.12 – travaux de digues issus du schéma de protection contre les submersions marines de l'estuaire de la Charente :

Stéphane LEMESLE résume les actions de cet axe inscrites dans le projet d'avenant. Il explique que pour l'action VII.M.6 « Réalisation d'une protection rapprochée au quai Libération à Rochefort », la maîtrise d'ouvrage avait été fléchée vers la Ville de Rochefort lors du dossier de candidature de l'avenant PAPI, car cette dernière avait conduit l'étude avant-projet dans le PAPI. Depuis la prise de compétence GEMAPI par la CARO le 1^{er} août 2017, la Ville n'est plus légitime pour être maître d'ouvrage.

Alain BURNET indique que la CARO se substitue à la Ville de Rochefort pour cette opération du fait de cette prise de compétence GEMAPI.

Stéphane LEMESLE précise donc que cette opération rejoint ainsi toutes les autres opérations de l'axe 7 maritime au niveau maîtrise d'ouvrage et qu'il convient donc de déterminer globalement quel maître d'ouvrage doit être affiché : soit la CARO au titre de la prise de compétence GEMAPI soit le CD17 au titre de l'antériorité de maîtrise d'ouvrage du plan digue et en fonction de l'évolution législative à venir. Il rappelle qu'une proposition de loi a été récemment déposée visant à permettre aux Départements de poursuivre leurs engagements en matière de GEMAPI au-delà du 1^{er} janvier 2020.

Sébastien PUEYO rappelle la volonté du CD17 de rester impliqué dans la maîtrise d'ouvrage des travaux soit directement soit le cas échéant dans une autre structure à instituer de type syndicat mixte. Il ajoute que le CD17 est disposé à reprendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération du quai Libération.

Alain BURNET précise que la CARO est favorable à la poursuite de maîtrise d'ouvrage par le CD17 soit directement soit par le biais d'un syndicat mixte, auquel la CARO adhérerait.

Célia LEVINET rappelle qu'il conviendra d'avoir les délibérations précisant l'engagement de la maîtrise d'ouvrage pour la signature de l'avenant PAPI.

Marie-Christine BARBEAU indique qu'à droit constant, c'est pour l'instant la collectivité gemapienne qui devrait être maître d'ouvrage dès lors qu'il n'y a pas de délégation ou de transfert de compétence acté.

Alain BURNET explique que la CARO n'est pas en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'endiguement ni en terme de moyens humains ni en terme d'avance financière. Il souhaite donc que le CD17 soit affiché maître d'ouvrage dans le projet de convention d'autant que la loi lui donne latitude jusqu'au 1^{er} janvier 2020 pour être maître d'ouvrage en matière de GEMAPI.

Serge HALIOUA précise toutefois que des dispositions spécifiques ont été transmises par le Ministère en charge de l'environnement limitant l'intervention des départements jusqu'au 1^{er} janvier 2020 à la condition que les opérations soient terminées, ce qui ne sera pas le cas ici.

Marie-Christine BARBEAU et Serge HALIOUA proposent de maintenir à ce stade du projet de convention la maîtrise d'ouvrage pour le CD17 et d'ajuster si nécessaire en fonction des évolutions du contexte législatif, si jamais la loi visant à permettre la poursuite de l'engagement des Départements en matière de GEMAPI n'était pas adoptée.

VII.F.1 – Réalisation d'un ouvrage de décharge sur le cours de l'Anguienne à Angoulême :

Stéphane LEMESLE indique que cette opération est déjà en cours de réalisation et que son inscription dans l'avenant à la convention PAPI relève d'une régularisation. Le rattachement de cette action au PAPI avait été demandé par le comité de pilotage PAPI en fin d'année 2013.

VII.F.2 – Mise en œuvre des travaux de dévasement du fleuve Charente entre Port-d'Envaux et Saint-Savinien :

Stéphane LEMESLE rappelle que le plan de financement de cette opération, en phase travaux prévoyait en prévisionnel une participation à hauteur de 20 % de la Région. L'enveloppe attribuée par la Région en octobre dernier pour l'avenant PAPI a été déterminée au titre de la politique littorale et ne couvre donc pas cette opération. La politique « eau » de la Région, au titre de laquelle une subvention pourrait être sollicitée, ne sera pas connue avant la fin du 1^{er} trimestre 2018.

Stéphane LEMESLE indique que les représentants de la mission Eau du CD17 ne pouvaient pas être présents ce jour mais qu'ils ont transmis comme demande que l'opération « travaux » de dévasement soit temporairement retirée de l'avenant et réintégrée dans un futur avenant, une fois que le plan de financement aurait été consolidé et que la Région aurait été sollicitée au titre de sa politique eau.

Le Comité de pilotage valide cette proposition.

Alain BURNET souhaiterait que la CARO, inscrite dans le plan de financement de cette opération, soit destinataire du protocole de suivi de la qualité de l'eau rejetée dans la Charente par l'opération et des bulletins de suivi une fois qu'ils seront engagés.

Daniel COIRIER rejoint cette même demande pour le compte du Comité Régional de la Conchyliculture.

Signature de la convention (cf diaporama)

Stéphane LEMESLE présente le plan de financement général de l'avenant n°1 à la convention-cadre du PAPI, tenant compte du retrait provisoire des actions dont le plan de financement n'est pas stabilisé. Puis il liste les futurs signataires de cet avenant, incluant les signataires de la convention initiale et les nouveaux signataires. Il demande au SYMBO si la fusion avec le SIBA (syndicat intercommunal de la Boutonne amont en Charente-Maritime) sera effective avant la signature de l'avenant PAPI.

Emmanuel GARREAU répond que la fusion devrait être opérationnelle en fin d'année et que l'on peut donc retirer le SIBA de la liste des signataires.

EPTB CHARENTE

5 rue Chante-Caille – ZI des Charriers - 17100 Saintes

Tel : 05 46 74 00 02 / Fax : 05 46 74 00 20

Site Internet : www.fleuve-charente.net / eptb-charente@fleuve-charente.net

Stéphane LEMESLE précise ensuite quelles collectivités devront joindre une délibération à annexer obligatoirement au projet d'avenant à mettre à la signature : il s'agit des maîtres d'ouvrages et/ou subventionneurs impactées financièrement par l'avenant (cf. diaporama). Les délibérations des autres collectivités ne sont pas nécessairement requises ; il leur appartient de déterminer leur besoin de délibération pour signer l'avenant. La signature de l'avenant à la convention pourrait être organisée vers la fin du mois de février 2018, en fonction des dates de délibération des collectivités.

Stéphane LEMESLE indique que l'EPTB Charente, à cet effet, va adresser un courrier à tous les signataires, accompagné du projet d'avenant n°1 à la convention-cadre du PAPI.

Avancement des actions (cf. diaporama)

Stéphane LEMESLE présente un bref état d'avancement des opérations suivantes :

- Echange d'expériences avec d'autres territoires vulnérables aux inondations : visite sur le bassin du Lay en Vendée organisée par l'EPTB Charente le 19 octobre 2017 sur le thème de la gestion des systèmes d'endiguement.
- Révision PPRN estuaire Charente : porter à connaissance diffusé à l'automne 2016, projets de zonages réglementaires et de règlements en cours de concertation sur Aix, Fouras et Rochefort.
- Etude du dévasement du lit de la Charente : dossier réglementaire déposé par le CD17 en novembre 2016, mémoire en réponse aux demandes de compléments de l'Etat déposé en septembre 2017 comprenant notamment l'avis de l'hydrogéologue agréé et un argumentaire technique décrivant la différence entre l'épandage des boues de stations d'épuration et la reconstitution de sols par le biais de sédiments décantés.
- Analyse de vulnérabilité économique et patrimoniale du bassin Charente, réalisée par l'EPTB Charente : précision de quelques résultats de traitement de données de bases enjeux économiques et patrimoniaux croisées avec les zones inondables et présentation de documents de sensibilisation : flyers et fiches de pré-diagnostic de vulnérabilité. L'objectif est de dimensionner et préfigurer de futures démarches de diagnostics de vulnérabilité à mener dans le cadre de la déclinaison des SLGRI.
- Protection contre les submersions à Port-des-Barques, opération du CD17 : finalisation de la 3^{ème} tranche de travaux conduite sur la digue en Charente entre janvier et novembre 2017, réalisation de l'avant-projet de la contre-digue de la Grande Echelle qui viendra fermer le dispositif – élaboration du dossier PRO prévu au 1^{er} semestre 2018, présentation des analyses coût bénéfice pour la protection collective du hameau de Pierre Menu – les résultats très négatifs orientent la stratégie vers la protection individuelle.
- Protection du Martrou à Echillais, opération portée par la CARO : le dossier projet a été réalisé en 2017 et prévoit une protection collective à un niveau Martin doublé de protections individuelles à un niveau Xynthia + 20 pour les habitations. Les travaux devraient se dérouler durant le 1^{er} trimestre 2018.

Patrick LUCAS précise que sur Port-des-Barques, le tracé initial du système d'endiguement prévoyait une contre-digue beaucoup plus grande et située plus à l'est. Le tracé en front de mer comprenait le renforcement de la digue des Fontaines ce qui aurait engendré de forts impacts sur la zone ostréicole avec des pertes importantes de surfaces de stockage. Le choix s'est donc orienté vers un tracé plus raisonnable qui exclut le hameau de Pierre Menu.

Alain BURNET souligne le gain économique sur ce secteur où la protection collective initialement envisagée est substituée par une stratégie de protection individuelle. Il sollicite la Région sur le fait que cela

EPTB CHARENTE

5 rue Chante-Caille – ZI des Charriers - 17100 Saintes

Tel : 05 46 74 00 02 / Fax : 05 46 74 00 20

Site Internet : www.fleuve-charente.net / eptb-charente@fleuve-charente.net

nécessite un soutien financier des mesures à mettre en place, au même titre que pour les protections collectives.

Anne-Françoise SIROT-DEVINEAU rappelle la position de la Région à ce sujet et la lecture globale qui a été faite des PAPI. Il ne s'agit pas de créer de précédent. Elle ajoute que la Région aurait préféré favoriser une politique préventive plutôt que curative.

Patrick LUCAS poursuit sur le cas de la zone des Fontaines où il avait été envisagé, en contrepartie du changement de tracé, de proposer une simple protection contre l'effet dynamique de la houle sans objectif de protection contre un niveau de submersion.

Stéphane LEMESLE rappelle qu'une réunion a eu lieu à Port-des-Barques le 20 novembre au sujet des opérations PAPI et qu'il avait été indiqué que le cas de la zone des Fontaines serait examiné dans le cadre de la mise en œuvre des opérations du schéma de protection de l'estuaire de la Charente, ce cas ne pouvant pas être examiné indépendamment de la stratégie globale et de la cohérence hydraulique.

Sébastien PUEYO confirme que cela rentrera dans le cadre de la fiche-action VII.M.5 « Confortement des digues de 1^{er} rang sur les rives droite et gauche de l'estuaire de la Charente ».

SLGRI du littoral charentais-maritime (cf diaporama)

Stéphane LEMESLE propose un point d'information sur la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du territoire Littoral Charentais-Maritime. Il indique que l'élaboration de la SLGRI a été conduite par un groupement de commandes constitué de l'EPTB Charente, du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre et du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, coordonné par l'EPTB Charente. L'intérêt de cette SLGRI, à contretemps des PAPI déjà contractualisés sur le littoral, est :

- d'assurer un lien entre ces territoires,
- de mutualiser des actions, des outils, des expériences,
- d'analyser les programmes au regard des documents-cadre de mise en œuvre de la Directive Inondation que sont la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations et le Plan de Gestion des Risques d'Inondations du district, afin de programmer au besoin des actions complémentaires.

La stratégie a été élaborée en un temps très contraint pour répondre au calendrier proposé par l'Etat. La phase de diagnostic a pu être rapidement menée, grâce à la connaissance amassée dans le cadre des PAPI. L'accent a toutefois pu être mis sur la concertation, au travers de l'organisation d'ateliers géographiques en septembre 2017, sur 4 périmètres : estuaire de la Gironde, estuaire de la Seudre, île d'Oléron puis estuaire de la Charente – bassin de Brouage – baie d'Yves. Près de 90 participants se sont mobilisés dans le cadre de ces ateliers. La SLGRI a été validée en comité de pilotage le 18 octobre dernier puis présentée à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente, qui a émis un avis favorable, le 7 novembre. Le dossier présenté ensuite à la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne a obtenu un avis favorable assorti de quelques recommandations. L'approbation de la SLGRI par le Préfet de la Charente-Maritime pourrait intervenir d'ici la fin de l'année. Chaque territoire PAPI devra ensuite se saisir de cette stratégie pour la décliner localement.

Compte-rendu rédigé par :
Stéphane LEMESLE
EPTB Charente